

PIÈCE R-1

Le 20 septembre 2012

Transmis par courriel et messagerie

Maître Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Bureau 255
800, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Votre référence
R-3815-2012

Notre référence
01000241-0056

Demande de révision de la Décision D-2012-077 disposant de la demande de Société en commandite Gaz Métro (SCGM) de modifications de certaines conventions comptables réglementaires, dossier R-3815-2012

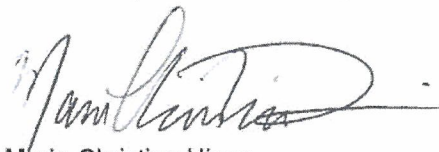
Chère consoeur,

Nous faisons suite à la Décision D-2012-121 du 14 septembre dernier, rendue dans le dossier cité en rubrique.

Nous désirons vous confirmer que nous avons reçu instructions de SCGM de présenter une demande de sursis d'exécution de certaines conclusions de la Décision D-2012-077 durant l'instance de la demande de révision au présent dossier.

Nous vous informons par ailleurs que nous pourrions déposer ladite demande de sursis d'ici le 2 octobre 2012. Notre cliente nous informe qu'une décision sur la demande de sursis serait nécessaire avant le 1^{er} novembre prochain puisque son rejet pourrait avoir un impact significatif sur la préparation des états financiers de l'année se terminant le 30 septembre 2012. À ce sujet, nous confirmons dès à présent que nous sommes disponibles pour la présentation de la demande de sursis les 17 et 19 octobre 2012.

Nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Christine Hivon

MCH/cr

Copie : Me Vincent Rgnault
Me Hugo Sigouin-Plasse
Intervenants
Me Éric Dunberry

PIÈCE R-2

Montréal, le 20 septembre 2012

Par dépôt électronique (SDE)

M^{es} Éric Dunberry et Marie-Christine Hivon
Norton Rose Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1

M^e Dominique Neuman
1535, rue Sherbrooke ouest
Rez-de-chaussée, local kwavnick
Montréal (Québec) H3G 1L7

M^{es} Steve Cadrin et Martine Brunelle
Dufresne Hébert Comeau inc.
1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval (Québec) H7V 3Z3

**Objet : Demande de révision de Société en commandite Gaz Métro
à l'égard de la décision D-2012-077
(modifications de certaines conventions comptables réglementaires)
Dossier de la Régie : R-3815-2012**

Chères consoeurs,
Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la lettre de SCGM datée de ce jour et faisant suite à la Décision D-2012-121.

La Régie prend note que SCGM va présenter une demande de sursis d'exécution de certaines conclusions de la D-2012-077 dans le cadre du présent dossier de révision au plus tard le 2 octobre 2012.

Pour traiter cette demande, la Régie convoque les participants à une audience qu'elle tiendra les **17 et 19 octobre 2012 de 9 h à 15 h** dans la salle Krieghoff de ses bureaux de Montréal.

Veuillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as

PIÈCE R-4

GAZ MÉTRO -

RÉGIMES DE RETRAITE ET RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Tableau comparatif des coûts nets à inclure au coût de service - Sommes recouvrées dans les tarifs (excluant le rendement sur la base et les impôts présumés)

ANNÉES FINANCIÈRES	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Statu quo: Méthode des déboursés actuellement utilisée par Gaz Métro	31 317 700 \$	31 691 800 \$	32 079 000 \$
Méthode demandée par Gaz Métro: Méthode actuarielle demandée (incluant l'amortissement des CFR créés)	27 329 994 \$	25 752 593 \$	23 425 985 \$
Méthode actuarielle modifiée: Décision D-2012-077	16 588 786 \$	15 726 283 \$	14 804 866 \$